

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de côte salanquaise

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T40/ 2023  
Portant sur l'organisation d'une manifestation pâques à Juhègues

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement,

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière,

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'organisation de la manifestation pâques à Juhègues, le dimanche 9 avril et le lundi 10 avril par la commune de Torreilles,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique lors de cette manifestation,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 7 avril au lundi 10 avril inclus, à l'occasion de la manifestation Pâques à Juhègues, le stationnement est interdit sur le parking situé face à la chapelle du Juhègues.

ARTICLE 2 : Un affichage sur les lieux de la manifestation matérialisera cette interdiction.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'une contravention pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière.

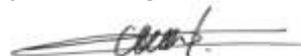
ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, le commandant de brigade de la gendarmerie nationale, le chef de service de la police municipale et le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 10 mars 2023

Par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA